EUCLID CHEMICAL

# *DEHYDRATINE #95 55 GL DR*

Version *3.0* Date d'Impression 12/05/2013
DATE DE RÉVISION : 07/07/2012

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT / L'INFORMATION DE PRÉPARATION

**L'Information du Produit**

| | | |
|---|---|---|
| Marque de fabrique | : | DEHYDRATINE #95 55 GL DR |
| Code produit | : | THD9D55 |
| Fournisseur | : | Euclid Canada<br>2835 Grande-Allée<br>St-Hubert, QC J4T 2R4 |
| Téléphone | : | 1-800-667-0920 |
| Tél (URGENCE): | : | (613) 996-6666 |

**L'Information De Préparation**

| | | |
|---|---|---|
| Préparé Par : | : | Sewnauth Raghunandan |
| Date: | : | 07/07/2012 |
| Téléphone | : | (416) 421-3300 |

## SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

**Survol des urgences**

Brun. liquide. Peut causer une légère irritation des voies respiratoires. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

**Effets aigus potentiels pour la santé/voies d'absorption**

| | | |
|---|---|---|
| En cas d'inhalation | : | Peut causer une légère irritation des voies respiratoires. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Le contact direct peut causer une légère irritation. |
| En cas d'ingestion | : | Peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées et des vomissements. |
| En cas de contact avec la peau | : | Peut causer une légère irritation. Peut causer une sensibilisation dégénérant en irritation, en prurit et en rougeur. Peut causer une éruption cutanée. |

**Conditions médicales aggravées**

L'exposition au produit peut aggraver l'état des personnes atteintes de problèmes des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

**Effets chroniques pour la santé**

Un contact excessif et répété d'asphalte avec la peau peut causer une sensibilisation de la peau telle qu'irritation, éruption cutanée et dermatite. Une exposition excessive et répétée aux hydrocarbures aromatiques polycycliques ainsi qu'à certains ingrédients volatils contenus dans l'asphalte a causé des cancers et des problèmes respiratoires lors d'expériences sur des animaux. L'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC) a classifié les fibres céramiques, les fibres minérales vitreuses artificielles et les laines minérales (laine de roche et laine de laitier) potentiellement cancérigènes pour les humains (Groupe 2B), elle estime que les données recueillies lors d'expériences sur des animaux démontrent des évidences suffisantes de cancer, par contre les données sont insuffisantes pour les humains. Dans le 7e rapport annuel du Programme national de

toxicologie (1994), les fibres minérales vitreuses artificielles respirables sont considérées potentiellement cancérigènes pour les humains. L'OSHA considère la poussière de fibres de verre nuisible. Les fibres de verre peuvent causer une dermatite et des irritations locales. Les agents de remplissage sont liés dans le produit et ne devraient pas être libérés dans des conditions normales d'utilisation.

**Organes De Cible:** Peau, Yeux, Poumons

## SECTION 3: INGRÉDIENTS DANGEREUX

| Nommé Chimique | CAS-No. | % De Chaîne De Poids |
|---|---|---|
| Asphalt | 8052-42-4 | 40.0 - 70.0 |
| Fibrous Glass | 65997-17-3 | 5.0 - 10.0 |
| Potassium bi-chromate | 7778-50-9 | 0.1 - 1.0 |

Les ingrédients listés ci-dessus sont contrôlés tel que défini par la loi sur les produits contrôlés, am. SOR/88-555.

## SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Obtenir immédiatement des soins médicaux pour toute exposition significative.

| | | |
|---|---|---|
| Inhalation | : | Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux. |
| Contact avec les yeux | : | Rincer abondamment avec de l'eau pour au moins 15 minutes en prenant soin de maintenir les paupières écartées. Obtenir des soins médicaux immédiatement. |
| Contact avec la Peau | : | En cas de contact avec la peau, nettoyer vigoureusement avec du savon et de l'eau. S'il y a irritation, éruption cutanée ou tout autre problème qui apparaît, obtenir des soins médicaux immédiatement. |
| Ingestion | : | Ne pas faire vomir à moins de suivre les conseils d'un médecin. Communiquer avec le centre antipoison le plus près ou un médecin immédiatement. |

## SECTION 5: RISQUES DE FIRE/EXPLOSION

| | | |
|---|---|---|
| Point d'éclair | : | Non disponible. |
| Méthode | : | Non disponible. |
| Abaissez la limite d'explosion | : | Non disponible. |
| Limite supérieure d'explosion | : | Non disponible. |
| La température d'auto-allumage | : | Non disponible. |
| Moyen d'extinction | : | Si l'eau pulvérisée est inefficace, utiliser de la neige carbonique, un produit chimique sec ou de la mousse. |
| Produits de combustion dangereux | : | Peut générer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.Peut générer des oxydes de soufre |
| Équipement de protection pour les pompiers | : | Non applicable. Ce produit ne devrait pas brûler. |
| Condition d'inflammabilité et d'explosion | : | Non applicable, ce produit ne devrait pas brûler. |

## SECTION 6 - MESURES DE PRÉCAUTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Porter un équipement de protection personnel approprié. Éviter tout contact avec le matériau. Contenir l'écoulement. Tenir éloigné des cours d'eau. Absorber l'écoulement à l'aide de sable, de terre ou de tout autre matériau approprié. Disposer dans un contenant approprié à la mise au rebut.

## SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter d'ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et l'habillement. Maintenir les contenants hermétiquement fermés après usage. Ces précautions s'appliquent aussi aux contenants vides. Entreposer dans les contenants hermétiques dans un endroit sec et ventilé à une température supérieure au point de congélation.

## SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

**Matériel de protection Personnel**

Protection Respiratoire : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des Main : Porter des gants imperméables caoutchoutés ou de vinyle ainsi qu'un équipement de protection complet afin de réduire l'exposition.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection étanches anti-éclaboussures et/ou un bouclier facial complet afin d'éviter tout contact avec les yeux. Éviter de porter des lentilles cornéennes. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées ou les matériaux. S'assurer d'avoir une fontaine oculaire à portée de main.

Marque de fabrique : Demander conseil à des professionnels lors de la sélection, de l'entretien et de l'utilisation.Normalement, tout autre équipement est non requis.

**Mesures De Technologie** : Le système de ventilation central devrait suffire.Utiliser au maximum le système d'évacuation local lorsque le système de ventilation centrale est inefficace.

**Limites D'Exposition**

| Nommé Chimique | CAS Nombre | Règlements | limite | Forme |
|---|---|---|---|---|
| Asphalt | 8052-42-4 | Ontario TWA: | 0.5 mg/m3 | Vapeur |
| | | Inhalablecomme solubles de benzène | | |
| Fibrous Glass | 65997-17-3 | Ontario TWA: | 5 mg/m3 | Inhalable |
| | | Ontario TWA: | 1 ppm | Fibres respirables |
| | | Ontario TWA: | 0.5 ppm | Fibres respirables |
| Potassium bi-chromate | 7778-50-9 | Ontario TWA: | 0.05 mg/m3 | comme Cr |
| | | Ontario TWA: | 0.01 mg/m3 | comme Cr |

## SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique : liquide

Forme : liquide

| | | |
|---|---|---|
| Couleur | : | Brun |
| Odeur | : | Odeur d'asphalte |
| pH | : | 6 - 8 |
| Pression de vapeur | : | Non disponible. |
| Densité de vapeur | : | plus lourd que l'air |
| Point de fusion | : | Non disponible. |
| Point de congélation | : | Non disponible. |
| Point d'ébullition | : | Non disponible. |
| Solubilité dans l'eau | : | miscible |
| Taux d'évaporation : | : | Non disponible. |
| Densité | : | 1.0 |
| Teneur de matières volatiles par poids (%) | : | 49 % |

## SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

| | | |
|---|---|---|
| Substances à éviter | : | Les agents oxydants. |
| Stabilité | : | Le matériau est stable dans des conditions normales d'entreposage, de manutention et d'utilisation. |
| Polymérisation dangereuse | : | Ne se produira pas dans des conditions normales. |

## SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Potassium bi-chromate, CAS-No.: 7778-50-9

| | |
|---|---|
| Toxicité orale aigue (DL-50 par voie orale) | 190 mg/kg ( souris ) 17 - 26 mg/kg ( Rat ) |
| Toxicité inhalatoire aigue (CL-50) | 0.029 mg/l pour 4 h ( Rat fischer 344 ) 0.035 mg/l pour 4 h ( Rat fischer 344 ) |
| Toxicité dermale aigue (DL-50 par voie cutanée) | 403 - 490 mg/kg ( Lapin de Nouvelle-Zélande ) |

## SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 13 - Considérations De Disposition De Rebut

| | | |
|---|---|---|
| Méthode De Disposition | : | Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. |

## SECTION 14 - DONNÉES SUR LE TRANSPORT

**TDG:**

Non Régulé

**CFR / DOT:**

Non Régulé

**IMDG:**

Non Régulé

## SECTION 15 - L'INFORMATION DE NORMALISATION

**Les Inventaires Nord Américains:**
Tous les composants sont compris ou non compris dans le répertoire de la TSC

Ce produit ou ses composants sont sur la liste, ou sont exemptés de la liste des substances Domestiques Canadiennes.

**Règlements Canadiens:**
SIMDUT Classification : D2A
Ce produit est contrôlé selon les normes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada (SIMDUT).
Ce produit a été classifié conformément avec les critères de risque selon le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétiques des matières dangereuses contient tous les renseignements requis par le RPC.

**Autres Règlements:**
COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 0 g/l

## SECTION 16 - L'AUTRE INFORMATION

**HMIS Estimation :**

| | |
|---|---|
| Santé | 1 |
| Inflammabilité | 0 |
| Réactivité | 0 |
| PPE | |

0 = Minimum
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Sérieux
4 = Grave

**Davantage D'Information:**

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

**Préparé Par : Sewnauth Raghunandan**

**légende**

ACGIH - American Conference of Governmental Hygienists
MT - Ministère des Transports
RSD - Répertoire des substances domestiques
APE - Agence de protection de l'environnement
SIMD - Système d'information sur les matières dangereuses
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer
MSHA - Mine Safety Health Administration
RSND - Répertoire des substances non domestiques
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
PNT - Programme national de toxicologie
OSHA - Occupational Safety and Health Administration
LEP - Limite d'exposition permise
RCRA - Resource Conservation and Recovery Act
LECT - Limite d'exposition à court terme
TLV - la limite volatile tolérable
TSCA - Toxic Substances Control Act
VEMP - Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps
V - Volume
COV - Contaminant organique volatil
SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail